



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 7 juillet 2022

Convocation du : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Hugues QUESTE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Désiré BAILLON ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Michel PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Lahcem AIT EL HAJ

DE22.099

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**  
**CONTRAT DE VILLE**  
**QUARTIERS D'ETE 2022**

*Autorisation - Approbation*

030

La politique de la Ville vise à réinsérer durablement dans la ville les habitants des quartiers en difficultés. Afin de répondre à cette préoccupation, de nombreux dispositifs ont été mis en place depuis plusieurs années.

La Ville participe dans le cadre de ses compétences à la mise en œuvre du Contrat de Ville dans la proximité. Elle soutient dans le cadre d'un appel à projet annuel les acteurs souhaitant s'engager dans les quartiers prioritaires, avec les habitants, et dont les actions répondent aux orientations stratégiques de la programmation.

En 2021, l'Appel à projets Quartier d'été, avec plus de 1000 événements organisés, a bénéficié à plus de 22 000 habitants des quartiers prioritaires du Nord et a été largement plébiscité. Le Comité interministériel des Ville (CIV), présidé par le Premier ministre, a acté le 29 janvier 2022 dernier à Grigny le renouvellement du plan Quartiers d'été pour 2022.

L'opération Quartiers d'été 2022 repose sur deux grandes orientations nationales qui visent à faire de cet été, pour les habitants des quartiers prioritaires :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Les priorités départementales

Compte-tenu du contexte local, cinq axes prioritaires ont été retenus pour la reconduction du plan Quartiers d'été dans le département du Nord :

- 1) Permettre les départs en vacances en France, en Europe pour les habitants des quartiers prioritaires, en favorisant la co-construction des séjours par les bénéficiaires ;
- 2) Multiplier les dispositifs sportifs et culturels, notamment en horaires décalés et les week-ends ;
- 3) Porter une attention particulière aux publics fragilisés par la crise sanitaire, notamment les familles monoparentales, les personnes âgées et les personnes en souffrance psycho-sociale ;
- 4) Favoriser le lien entre les habitants et les institutions et développer l'éducation à la citoyenneté, en particulier l'éducation aux médias et à l'information ;
- 5) Développer la prise de conscience autour des enjeux de la transition écologique et de la protection de l'environnement ;

L'égalité femme/homme et fille/garçon est une priorité transversale pour l'ensemble des projets, qui veilleront à garantir un égal accès aux activités proposées et une réelle mixité.

Ainsi, l'opération « Quartiers d'été », par la mise en œuvre d'un appel à projet, permet l'émergence et le soutien des projets au service des habitants des quartiers politique de la Ville dans une logique d'innovation sociale. L'obtention de la subvention n'est pas conditionnée à une participation financière de la Ville.

Pour l'appel à projet 2022, la Ville a déposé un dossier.

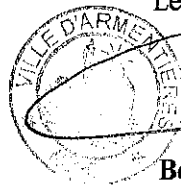
En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État ainsi qu'à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions par les différentes maîtrises d'ouvrage
- d'approuver le soutien des projets présentés au titre de l'opération « Quartiers d'été 2022 » du Contrat de Ville, notamment la fixation du montant des subventions à verser aux porteurs de projets retenus, comme exposé dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions
- d'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille